



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Grégory LABILLE, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Claudine SIRJACOBS Madame Laurence MOPTY, Monsieur Luc MOLET, Monsieur Yann AQUAIRE, Madame Frédérique DUVAL, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Jacques VAN HAMME , Madame Catherine GOUBET, Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Madame Béatrice LAOUT, Monsieur René BOULOGNE, Monsieur Luc DELATTRE, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie LEFEVRE-AUFFRAY, Monsieur Philippe JOUGLET, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Éric LEGRAND et Madame Lucie-Anne DELEFORTRIE.

Etaient absents : Monsieur Laurent GOFFART.

Etaient excusés : Monsieur Jean DELECUELLERIE a donné pouvoir à Madame Claudine SIRJACOBS, Madame Angélique MANSARD a donné pouvoir à Monsieur Yann AQUAIRE, Monsieur Jonathan RAMBOUR a donné pouvoir à Monsieur Grégory LABILLE, Madame Angélique FOUILLAT a donné pouvoir à Madame Sophie LEFEVRE-AUFFRAY, Monsieur Jean-Marc MEHUYS a donné pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE et Monsieur Marc BONEF.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise CARTIERRE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2019
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2019
3. Tarifs 2020 : Braderie
4. Tarifs 2020 : Branchements forains
5. Tarifs 2020 : Occupation cage d'attente communale
6. Tarifs 2020 : Droits de dépositaire caveau
7. Tarifs 2020 : Concessions de cimetières
8. Tarifs 2020 : Columbarium
9. Tarifs 2020 : Taxes funéraires
10. Tarifs 2020 : Droit de place fêtes et marchés
11. Tarifs 2020 : Droit de place des terrasses de café
12. Tarifs 2020 : Occupation théâtre-cinéma le Méliès
13. Tarifs 2020 : Occupation salle Jean Dufaux
14. Tarifs 2020 : Occupation maison pour tous et salle Jean Moulin
15. Tarifs 2020 : Occupation salle des fêtes
16. Tarifs 2020 : Loyers logements communaux
17. Tarifs 2020 : Location podium, barrières, tables, chaises, panneaux électoraux, grilles caddies
18. Tarifs 2020 : Location rampe d'éclairage
19. Tarifs 2020 : Redevance coffres relais de la Poste
20. Opération FISAC : attribution de la quote-part communale (le Saint Sulpice et le Renaissance)
21. Subvention complémentaire au CCAS
22. Cession des parcelles AD0243 et AD0244 à l'OPSOM
23. Voirie pôle culturel : engagement d'une procédure judiciaire
24. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
25. Convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants
26. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Acquisition de mobilier pour les classes
27. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Création d'un circuit touristique avec l'installation de 15 totems
28. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Remplacement de caméras de vidéoprotection
29. Prise en charge de divers sinistres
30. Mise à disposition d'un terrain à l'association Ham Airsoft Multicam
31. Affaires diverses

DÉCISION N° 10/20191201
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)
DU 16 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

Nous avons reçu :

- 2 DIA les 25 et 26 septembre 2019 qui concernaient les parcelles :

AD0062 - 53 rue de l'Esplanade
AR0045 - 4 résidence du Bois

- 8 DIA en octobre 2019 qui concernaient les parcelles :
AP0145 - 49 rue Salvador Allende
AR0180 - 58 rue de Saint-Quentin
AW0045 - 16 rue Calmette
AD0253 - 2 rue de Verdun
AH0297 - 43 résidence Jules Ferry
AH0300 - 49 résidence Jules Ferry
AH0296 - 41 résidence Jules Ferry
AK0045 - 11 rue Alexis Carrel

- 6 DIA en novembre 2019 qui concernaient les parcelles :
AB0034 - 2 Place de l'Hôtel de Ville
AC0249 - 13 rue du Général Leclerc
AD0123 - 57 rue de Noyon
AD0055 - 41 rue de l'Esplanade
AB0152 - 22 rue Emile Bacquet
AB0125 - 2 rue Saint-Martin

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

DÉCISION N° 11/20191210

MISSION DE GEOLOCALISATION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS ET AERIENS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la consultation du 17 septembre 2019 ayant pour objet la mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains et aériens des installations d'éclairage public,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi des dossiers de consultation des entreprises relative aux marchés de détection et géo référencement des réseaux souterrains et de contrôle de ces détections avec la SARL GEOREF95 – 326 rue Henri Becquerel – Bâtiment D6 – 60230 CHAMBLY, pour un montant de 18 111,00 € HT

DÉCISION N° 12/20191210

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Vu la consultation du 26 septembre 2019 ayant pour objet le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec la SAS KOCH – Agence ALFAKLIMA Hauts de France – rue Luc Montagnier - 02100 SAINT-QUENTIN, pour un montant de :

Prestations de base :

	MONTANT € HT
PRESTATION P2	11 110,00 €
PRESTATION P3	21 910,60 €
TOTAL P2+P3	33 020,60 €

Variante obligatoire :

	MONTANT € HT
PRESTATION P2'	3 024,00 €
PRESTATION P3'	2 840,00 €
TOTAL P2'+P3'	5 864,00 €

DÉCISION N° 13/20191210
MARCHE DE TRAVAUX
POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE EMILE LUCIANI

Vu la consultation de l'entreprise du 29 juillet 2019 ayant pour objet le marché de travaux de l'extension de l'espace Emile Luciani,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour :

- Lot 1 : Maçonnerie - Carrelage
avec la société PETER MARCEL - 27 rue Henri Renard - BP 14 - 80700 ROYE, pour un montant de 74 125,55 € HT
- Lot 2 : Charpente
avec la société PETITNIOT Frères - 107 rue André Brulé - 02520 FLAVY LE MARTEL, pour un montant de 3 211,71 € HT
- Lot 3 : Couverture
avec la société ESSIQUE COUVERTURE - 55 rue du Maréchal Joffre - 02100 SAINT-QUENTIN, pour un montant de 19 542,89 € HT
- Lot 4 : Menuiserie / Agencement
avec la société PETITNIOT Frères - 107 rue André Brulé - 02520 FLAVY LE MARTEL, pour un montant de 23 473,52 € HT
- Lot 5 : Electricité
avec la société VINCENT COPPEE - ZI Ouest - rue du Champ Macret - 80700 ROYE, pour un montant de 11 465,79 € HT
- Lot 6 : Plomberie sanitaire
avec l'entreprise PARIN CLAUDIERE – 16 avenue de l'Etoile du Sud – ZAC Pôle Jules Verne – 80440 GLISY, pour un montant de 3 471,56 € HT
- Lot 7 : Peinture
avec l'entreprise TH COULEUR – 470 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL-ANNEL, pour un montant de 2 365,20 € HT
- Lot 8 : Aménagement de l'office de réchauffage
avec la société CUISINE SERVICE – 5 rue Saint-Auban – 02800 LA FERRE, pour un montant de 7 500,00 € HT

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal du 22 octobre est approuvé à l'unanimité.

3- DÉLIBÉRATION N°95/20191211

TARIF BRADERIE 2020 : MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe à 10€ plus 1 € le mètre linéaire, pour l'année 2020, le montant du droit d'inscription qui sera réclamé aux commerçants et forains qui désirent participer à la braderie annuelle.

Confirme

1. que les commerçants sédentaires riverains disposeront gratuitement de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes cet emplacement et ne pourront obtenir un emplacement supplémentaire qu'après avoir acquitté le montant du droit d'inscription,
2. que seront exonérés du droit d'inscription les commerçants de HAM, sédentaires non riverains, qui désirent disposer d'un emplacement.

4-DÉLIBÉRATION N° 96/20191211

TARIFS BRANCHEMENTS FORAINS 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2020, à 30 € par branchement le tarif du forfait électricité et 30 € par branchement le tarif du forfait eau à réclamer pour le branchement exceptionnel sur le réseau électrique et d'eau communal.

5-DÉLIBÉRATION N° 97/20191211

TARIFS 2020 : DROITS D'OCCUPATION CAGE D'ATTENTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2020, à 20 € la nuit le montant du droit d'occupation à réclamer aux propriétaires dont les chiens divagent sur le domaine public, capturés par les services communaux puis déposés dans la cage d'attente communale.

6-DÉLIBÉRATION N° 98/20191211

CAVEAU MUNICIPAL : DROITS DE DEPOSITOIRE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des droits de dépositaire dans le caveau municipal :

. descente	15 €
. dépôt de corps (par mois)	
- 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	20 €
- 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	40 €
- 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	60 €
- plus d'un an	150 €

7-DÉLIBÉRATION N° 99/20191211 **TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERES 2020**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des concessions de terrain dans les cimetières communaux comme suit :

Le m ²	HAM	EXTERIEUR
- cinquantenaires	60 €	250 €
- trentenaires	40 €	200 €

Décide que la totalité du produit sera affectée au budget communal.

8-DÉLIBÉRATION N° 100/20191211 **TARIFS COLUMBARIUM 2020**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs du columbarium comme suit :

Par case (3 urnes)	HAM	EXTERIEUR
. pour 15 ans	210 €	650 €
. pour 30 ans	385 €	1000 €
. pour 50 ans	550 €	1300 €

Décide que la totalité du produit sera affectée au budget communal.

9-DÉLIBÉRATION N° 101/20191211 **TAXES FUNÉRAIRES 2020**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs relatifs aux taxes funéraires comme suit :

. Creusement de fosses (y compris le remblai après inhumation/arrangement des tombes et descentes des corps)

ADULTE

. 1 corps	35 €
. 2 corps	55 €
. 3 corps	85 €

ENFANT

. 1 corps	20 €
-----------	------

. Inhumations (en sus du prix de la fosse)

ADULTE

. par corps	25 €
-------------	------

ENFANT

. par corps	15 €
-------------	------

10-DÉLIBÉRATION N° 102/20191211

TARIFS : DROITS DE PLACE FÊTES ET MARCHÉS 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les droits de place des fêtes et marchés comme suit :

. Marché 0,75 € le ml (ticket vert) avec minimum de perception de 5,35€ (ticket bleu)

. Fêtes foraines 0,75 € le m² avec minimum de perception de 17,85 € pour un emplacement inférieur ou égal à 15 m² et de 27,30€ pour un emplacement supérieur à 15 m²

. Petits cirques 0,75 € le m² avec minimum de perception de 27,30 €

. Grands cirques 350,00 €

11-DÉLIBÉRATION N° 103/20191211

DROITS DE PLACE DES TERRASSES DE CAFE : GRATUITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

La gratuité, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux débitants de boissons pour les terrasses de café autorisées à s'installer d'avril à septembre.

12-DÉLIBÉRATION N° 104/20191211

TARIFS : DROITS D'OCCUPATION DU THEATRE-CINEMA LE MELIES 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les droits d'occupation du théâtre – cinéma Le Méliès comme suit :

	HAM	EXTERIEUR
. Sociétés commerciales	400,00 €	600,00 €
. Réunions de groupements à caractère éducatif ou culturel	200,00 €	300,00 €

13-DÉLIBÉRATION N° 105/20191211

TARIFS 2020 : SALLE JEAN DUFEUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les droits d'occupation de la salle Jean Dufieux pour les :

. associations de HAM	gratuité
. personnes privées, sociétés extérieures	60 €
. associations de la Communauté de Communes	30 €
. sociétés commerciales	200 €
. sociétés à caractère politique ou syndical	20 €
. personnes privées et entreprises – du mardi au jeudi-	
. à la journée	40 €
. à la semaine – forfait	150 €

14-DÉLIBÉRATION N°106/20191211

TARIFS 2020 : DROIT D'OCCUPATION DE LA MAISON POUR TOUS ET LA SALLE JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis favorable par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les droits d'occupation de la Maison Pour tous et de la salle Jean Moulin :

	HAM	EXTERIEUR
. Personnes privées	150€	250 €
par jour supplémentaire	50 €	70 €
. Associations	120 €	250 €
par jour supplémentaire	40 €	70 €

MAISON POUR TOUS**SALLE JEAN MOULIN**

. Coût des fluides lors de la mise à disposition gratuite – du 1 ^{er} octobre au 30 avril	77 €	20 €
la journée suppl.	10 €	
	HAM	EXTERIEUR
. du mardi au jeudi – à la journée	50 €	70 €
. Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	forfait 3h 43 €	43 €

Les droits d'occupation devront être versés lors de la réservation, non remboursables, à

- 100% du montant de la location pour une demande faite moins d'un mois avant la date d'occupation,
- 50% du montant de la location pour une demande faite plus d'un mois avant la date d'occupation

plus caution égale à la location.

15-DÉLIBÉRATION N°107/20191211
DROIT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES 2020

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les droits d'occupation de la Salle des Fêtes comme suit:

. HAM	300 €
. chauffage	330 €
. EXTERIEUR	450 €
. chauffage	330 €

Les droits d'occupation devront être versés à la réservation, non remboursables, à

- 100% du montant de la location pour une demande faite moins d'un mois avant la date d'occupation,
- 50% du montant de la location pour une demande faite plus d'un mois avant la date d'occupation

plus caution égale à la location.

. coût des fluides lors de la mise à disposition gratuite de la salle aux associations, du 1 ^{er} octobre au 30 avril	330 €
. forfait nettoyage de 4h s'il n'a pas été fait ou incomplètement	57 €

16-DÉLIBÉRATION N° 108/20191211
LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX 2020

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant mensuel des loyers à mettre en recouvrement avec une augmentation de 1,70% (revalorisation au premier trimestre 2019 de l'indice de référence des loyers).

LOGEMENTS	TYPE	LOYERS 2019	LOYERS 2020
16, rue de Sorigny	F5	337,25 €	342,98 €
62, rue Salvador Allende	F3	224,63 €	228,44 €
45, rue Edouard Branly	F3	224,63 €	228,44 €
10, rue de Sorigny	F3	224,63 €	228,44 €

Fixe le montant de la caution à verser lors de l'entrée dans les lieux au montant du loyer mensuel.

17-DÉLIBÉRATION N°109/20191211
TARIFS 2020 : LOCATION PODIUMS, BARRIERES, TABLES, CHAISES,
PANNEAUX ELECTORAUX, GRILLES CADDIES

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la location pour :

. Le grand podium mobile	300 €
. Le petit podium	150 €
. Praticables (10) de 2mx1m chacun	15 €
. La barrière	5 €
. La table	5 €
. La chaise	2 €
. Le panneau électoral	5 €
. La grille caddie	2 €
. Le mange debout	5 €

18-DÉLIBÉRATION N° 110/20191211
TARIFS 2020 : RAMPE D'ÉCLAIRAGE

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la rampe d'éclairage de la Salle des Fêtes comme suit :

<u>Pour un spectacle avec prestation du technicien communal :</u>	
. location rampe d'éclairage	250 €
. avec prestation du technicien	250 €
. par spectacle supplémentaire	250 €

Pour un spectacle sans prestation du technicien communal :

- | | |
|--|-------|
| . location rampe d'éclairage sans technicien communal mais avec un technicien extérieur apte et reconnu comme tel par la Ville | 250 € |
| . par spectacle supplémentaire (rampe sans technicien Communal) | 120 € |

19-DÉLIBÉRATION N° 111/20191211

TARIFS 2020 : REDEVANCE POUR LES COFFRES RELAIS DE LA POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe la redevance due par la Poste, pour les coffres relais implantés sur le domaine public communal, comme suit, pour l'année 2020 :

- . 35 € par coffre et par an

20-DÉLIBÉRATION N° 112/20191211

OPÉRATION FISAC : ATTRIBUTION DE LA QUOTE-PART COMMUNALE (LE SAINT SULPICE – LA RENAISSANCE)

Monsieur VERMANDER expose que dans le cadre de l'opération collective FISAC lancée cette année sur le territoire, les commerçants et artisans du territoire s'inscrivent dans une démarche de modernisation de leurs points de vente. Le comité d'attribution de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dans sa réunion du 05 octobre 2019, a émis un avis favorable à la demande présentée par :

- Mme GROUCHY, représentant Le Saint-Sulpice, 59 rue Salvador Allende, pour l'aménagement de la terrasse avec un abri et du mobilier, l'ajout de meubles de rangement, d'un évier de bar, l'achat de deux meubles réfrigérés, la modification du rayon tabac suite à l'évolution des ventes, l'ajout de modules de vente tabac et cigarettes électroniques,
- M. CETINER, représentant La Renaissance, 38 rue de Verdun, pour la rénovation du bar et de la salle principale et la création d'un sanitaire PMR.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide d'accorder à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la quote-part communale (10% du total éligible) de l'aide à l'investissement versée à

- Mme GROUCHY, soit une subvention de 1 608,44 € pour l'aménagement de la terrasse avec un abri et du mobilier, l'ajout de meubles de rangement, d'un évier de bar, l'achat de deux meubles réfrigérés, la modification du rayon tabac suite à l'évolution des ventes, l'ajout de modules de vente tabac et cigarettes électroniques pour son activité de débit de boissons et de vente de plats à emporter, Le Saint Sulpice, 59 rue Salvador Allende,

- M. CETINER, soit une subvention de 3 956,63€ pour la rénovation du bar et de la salle principale et la création d'un sanitaire PMR pour son activité de débit de boissons et de débit de tabac, La Renaissance, 38 rue de Verdun.

21-DÉLIBÉRATION N°113/20191211

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS

Madame MOPTY propose à l'Assemblée de verser une subvention complémentaire d'un montant de 8 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle précise que cette somme est nécessaire pour équilibrer le budget primitif du CCAS étant donné les imprévus courant 2019.

En effet, le véhicule qui sert au portage des repas est tombé en panne en plein été. Il ne produisait plus de froid. Par conséquent, un véhicule frigorifique a été loué le temps d'acheter des caissons isothermes. De plus, des factures de gaz et d'électricité du dispositif réussite éducative (DRE) qui était rattaché au CCAS datant de 2015 ont été régularisées. Enfin, le système de facturation du service de téléassistance a été modifié et les échéances sont modifiées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

22-DÉLIBÉRATION N° 114/20191211

CESSION DES PARCELLES AD0243 et AD0244 A L'OPSOM

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération N°88/20191022 du 22 octobre 2019 par laquelle la commune de HAM s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AD0244 pour 6 000€,

Vu la délibération N°89/20191022 du 22 octobre 2019 par laquelle la commune de Ham a souhaité acquérir par décision d'utilité publique la parcelle cadastrée AD0243 pour 4 200€, le montant de l'indemnité principale s'élevant à 4 000€ et l'indemnité de remploi à 200€,

Vu le projet de l'OPSOM de construction de 4 logements sur les parcelles AD0244 et AD0243,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- s'engage à vendre à l'OPSOM, ou au futur organisme qu'il formera avec l'OPAC d'Amiens, les parcelles AD0244 et AD0243 dès que la commune de HAM en sera propriétaire afin que l'OPSOM y réalise son projet de construction de 4 logements.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Est-ce que ce n'est pas une ancienne école des garçons, il n'y aura pas de problèmes par rapport à ça ? non, bon »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une question, c'est bien »

23-DÉLIBÉRATION N° 115/20191211

Voirie pôle culturel : engagement d'une procédure judiciaire

Monsieur le Maire expose que le rapport d'expertise en date du 17 mai 2018 fixe le montant des travaux de remise en état de la voirie communale, localisée dans le périmètre du pôle culturel Médiathèque de HAM, à la somme de 566 500 € H.T. Ledit rapport précise que la remise en état incombe aux sociétés COLAS NORD PICARDIE et PIVETTA. Depuis, des pourparlers amiables ont été engagés, avec les deux sociétés, aux fins de réaliser spontanément lesdits travaux mais, aucun accord n'a pu être trouvé. Par conséquent, une procédure judiciaire doit être engagée devant la juridiction compétente afin d'obtenir leur condamnation solidaire, avec leur compagnie d'assurance respective, à réaliser les travaux et à supporter les préjudices subis.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délégation, il a pouvoir d'ester en justice pour la Commune de HAM. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la SCP ANAJURIS société d'avocats, représentée par Maître Nathalie Carpentier, domiciliée, 5 rue du Docteur Claude Mairesse 02100 SAINT-QUENTIN, pour engager la procédure judiciaire à ces fins.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le maire à :

- mandater la SCP ANAJURIS société d'avocats, représentée par Maître Nathalie Carpentier, domiciliée, 5 rue du Docteur Claude Mairesse 02100 SAINT-QUENTIN, pour engager la procédure judiciaire à ces fins,
- signer tout document afférent à cette affaire.

Intervention de Monsieur LEGRAND :

« Juste une question : Est-ce que la Communauté de Communes envisage de porter la même action ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La Communauté de Communes engage la même action avec le même avocat. »

Intervention de Monsieur LEGRAND :

« Une deuxième question : c'est bien la suite, l'avocat, c'est bien la suite de Maître MARGULESSE ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, qui connaît bien le dossier ».

24-DÉLIBÉRATION N° 116/20191211
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Article : 1641-01-ADM = 123 750€
Article : 2031-020-AMI = 30 790€
Article : 2051-020-ADM = 9 275€
Article : 2041511-020-FISAC = 5 284€
Article : 2041512-33-CULT = 13 250€
Article : 20421-020-AMI = 6 750€
Article : 2128-212-EPV = 6 250€
Article : 2132-020-AMI = 55 000€
Article : 2135-020-BATCOM = 11 500€
Article : 2138-020-AMI = 35 000€
Article : 2151-822-VOIRIE = 12 500€
Article : 2152-822-VOIRIE = 3 250€
Article : 21568-020-BATCOM = 5 325€
Article : 21578-822-VOIRIE = 6 250€
Article : 2158-020-ATELIERS = 29 550€
Article : 2181-823-EV = 1 500€
Article : 2182-823-VEH = 6 250€
Article : 2183-020-ADM = 7 337€
Article : 2184-211-E = 2 500€
Article : 2188-020-ADM = 4 000€
Article : 2313-020-AMI = 65 000€
Article : 2315-020-AMI = 126 250€

BUDGET EAU

Article : 1641 = 15 100€
Article : 2031 = 57 131€
Article : 2315 = 200 000€

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont concernées.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 09 décembre 2019,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions du Maire et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

25-DÉLIBÉRATION N° 117/20191211 **CONVENTION RELATIVE A LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Monsieur MOLET présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention relatif à la stérilisation et l'identification des chats errants qu'il propose de signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La participation que la ville doit verser à la Fondation, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage, s'élève à 700€.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que l'année dernière, nous avons délibéré pour une convention avec 30 millions d'amis pour permettre une intervention et une aide. A l'époque, la ville de HAM ne participait pas aux frais de stérilisation et de tatouage. Dans la mesure où il y a beaucoup de communes qui sollicitent 30 millions d'amis aujourd'hui, ce que nous venons de voter, c'est une participation de la ville à hauteur de 50%. Au regard de ce qui est fait, du travail qui est fait par une bénévole, je pense que c'est très utile pour notre collectivité et pour éviter justement la prolifération de ces chats. Donc, je tenais à remercier Marianne HOUPIN qui fait ce travail».

26-DÉLIBÉRATION N° 118/20191211 **DETR 2020 : Acquisition de mobilier pour les classes**

Monsieur BRUCHET présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de

meubler pour les classes pour un montant de dépense estimé à 10 119,87€ HT correspondant au devis présenté par UGAP.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 09 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
- - Subvention Etat DETR : 3 542€ (35%)
 - Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
 - Fonds propres : 8 601,84€

27-DÉLIBÉRATION N 119/20191211 **DETR 2020 : Création d'un circuit touristique avec l'installation de 15 totems**

Monsieur VERMANDER présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un circuit touristique avec l'installation de 15 totems pour un montant de dépense estimé à 23 535,00€ HT correspondant au devis présenté par G.M.S.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et arrête le plan de financement suivant :
- Subvention Etat DETR : 8 237€ (35%)
- Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
- Fonds propres : 20 005,00€

28-DÉLIBÉRATION N° 120/20191211 **DETR 2020 : Remplacement de caméras de vidéoprotection**

Monsieur MOLET présente aux membres du Conseil Municipal le projet de remplacement de caméras de vidéoprotection pour un montant de dépense estimé à 11 450,00€ HT correspondant au devis présenté par TETRA INFORMATIQUE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 3 435€ (30%)
 - Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
 - Fonds propres : 10 305,00€

29-DÉLIBÉRATION N° 121/20191211 **Prise en charge de divers sinistres**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la responsabilité de la commune est mise en cause dans le cadre de plusieurs sinistres intervenus cet été lors de travaux effectués avec une débroussailleuse : projection de cailloux occasionnant des bris de glace.

La commune a, depuis, pris toutes les mesures pour éviter que ces incidents ne se reproduisent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les factures inhérentes à ces sinistres, d'un montant total de 997,60€ TTC :

- sinistre du 24 avril 2019 : facture N°350305 du garage ARNAUD DE GAVRE d'un montant de 254,14€ TTC
- sinistre du 24 mai 2019 : facture N°350400 du garage ARNAUD DE GAVRE d'un montant de 238,62€ TTC
- sinistre du 05 juin 2019 : facture N°350474 du garage ARNAUD DE GAVRE d'un montant de 271,55€ TTC
- sinistre du 26 juin 2019 : facture N°350648 du garage ARNAUD DE GAVRE d'un montant de 233,29€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le paiement de ces factures pour un montant total de 997,60€ TTC.

30-DÉLIBÉRATION N° 122/20191211 **Mise à disposition d'un terrain à l'association Ham Airsoft Multicam**

Monsieur AQUAIRE présente l'association Ham Airsoft Multicam, nouvellement créée. L'activité principale de l'association concerne le tir avec des répliques d'armes à feu, cousin du paint ball sans peinture avec des billes biodégradables.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, le stand de tir situé au stade Gaston Lejeune d'une surface de 453m².

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du terrain.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 09 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Airsoft Ham ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur AQUAIRE :

« Par contre, suite à la commission d'hier, il y a une proposition de modification sur le chapitre 4 en disant bien que tout type d'arme à feu est strictement interdit. Voilà, ça a été vu avec le Président dans la journée. Voilà ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'était une remarque de Luciane, en commission Temps Libre hier. Donc, on s'était rapproché du Président et on a, par sécurité, ajouté dans le chapitre 4, une disposition comme quoi les armes à feu sont interdites. »

Intervention de Madame Luciane DELEFORTERIE :

« Non mais du coup le contrat de prêt, on met école de tir au lieu de stand de tir, c'est ça qu'on avait vu, non ? d'accord ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, ça reste stand de tir, mais on doit rajouter cet alinéa-là ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je salue la présence des membres du club d'air soft qui sont présents dans l'assistance et avec qui on va signer très rapidement cette convention pour leur permettre d'intervenir et de pouvoir développer leur activité, dont on sait une activité qui risque de faire beaucoup parler de notre territoire. Comme je l'ai dit hier en commission Temps Libre, on délibère ce soir pour le terrain, mais y a un autre projet, pour l'instant, on est en train de travailler avec les services de la Sous-Préfecture. Voilà, donc je souhaite la bienvenue à cette nouvelle association sur notre ville.

Alors comme après chaque conseil municipal, je vous communique le suivi des dépenses en investissement.

SUIVI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT (hors emprunts et opérations d'ordre)

TOTAL PREVISIONS 2019 (BP+REPORTS)	MONTANT DES REALISATIONS Au 06/12/2019	% REALISATION
3 396 984€	1 762 216,55€ 2 389 829,95€ (engagés)	51,80% (réalisés) 70,35% (engagés)

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TOTAL PREVISIONS 2019 (BP+REPORTS)	MONTANT DES REALISATIONS Au 06/12/2019	% REALISATION
160 260€	22 594,68€	14,10%

- Logiciel comptabilité JVS
- Pack office 365

Conseil Municipal du
11/12/2019

SUIVI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

TOTAL PREVISIONS 2019 (BP+REPORTS)	MONTANT DES REALISATIONS Au 06/12/2019	% REALISATION
147 135€	7 218,36€	4,90%

- Subventions OPAH (3 personnes)
- FISAC

Conseil Municipal du
11/12/2019

SUIVI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TOTAL PREVISIONS 2019 (BP+REPORTS)	MONTANT DES REALISATIONS Au 06/12/2019	% REALISATION
1 149 887€	633 893,60€	55,12%

- Système détection incendie salle de fêtes
- Chaudières école Dolto et Jean Zay
- Chaudière logement 10/12 rue de Sorigny
- Réfection de voiries
- Achat de panneaux de circulation et pancartes diverses
- Achat de radiateurs école Victor Hugo
- Solde déconnexion des eaux pluviales
- Pose dégrilleur rivière Beine
- Scanner pour la comptabilité
- Poste d'enregistrement vidéo protection + caméra supplémentaire
- Ordinateurs portables (Direction, services techniques, école Marie Curie)

Conseil Municipal du
11/12/2019

SUIVI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Librairie NAS cinéma (8 disques) + amplificateur
- Urnes élections
- Mobilier durable (scolaire)
- Aspirateur dorsal cinéma
- Téléviseur led cinéma
- Bancs et buts de touche stade municipal
- Achat ruche pédagogique
- Remplacement porte d'entrée salle André Lemaire
- Sonorisation abbatale
- Travaux de mise en conformité restaurant scolaire
- Extincteurs
- Barrières et grilles événementiel
- Illuminations de Noël
- Poubelles et chariots de propreté
- Poste à souder
- Défibrillateur
- Vaisselle pour le restaurant scolaire

Conseil Municipal du
11/12/2019

SUIVI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Groupe électrogène
- Bétonnière
- Matériels thermiques et électriques
- Bancs et tables pour le parc Délicourt
- Broyeur d'accotement
- Véhicule Master Benne
- Vidéoprojecteur

Conseil Municipal du
11/12/2019

SUIVI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

TOTAL PREVISIONS 2019 (BP+REPORTS)	MONTANT DES REALISATIONS Au 06/12/2019	% REALISATION
1 939 702€	1 098 509,91€	56,63%

- Travaux logements rue de Sorigny
- Mission de maîtrise d'œuvre agrandissement atelier de couture
- Mission de maîtrise d'œuvre extension espace Emile Luciani
- Mission de maîtrise d'œuvre logements rue de Sorigny
- Travaux centre-ville
- Mission géotechnique, sondage parcelle du cimetière (extension)
- Mission de maîtrise d'œuvre réfection du parking du cimetière
- Travaux d'éclairage public
- Mise en valeur par l'éclairage de l'abbatale

Conseil Municipal du
11/12/2019

Intervention de Monsieur JOUGLET :

« Juste une petite remarque, Sorigny, ça s'écrit avec un « i » et non pas avec un « y ». Je voulais simplement revenir sur la convention avec l'association Air Soft, si je peux me permettre, je n'ai pas, à la lecture de la convention, je n'ai pas vu quelque chose qui avait trait à l'obligation de l'emprunteur sur l'entretien de la parcelle communale. Donc, c'est à la charge de l'association, j'aurais souhaité que ça y paraisse. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est tout comme, c'est pareil que la convention qui nous lie avec le club canin, où aujourd'hui, nous on n'intervient plus sur ce terrain. Pour le terrain du pas de tir, je vais te dire, ça fait des années qu'on n'est pas intervenu. Et, là, dans le cadre de la convention, mais je suis assez surpris de ta remarque, nous n'avons plus à intervenir sur ce terrain-là. L'association prend en charge l'entretien.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

Et par ailleurs, je voulais remercier celles et ceux qui se sont engagés à assurer la distribution des colis de fin d'année, parce que, même s'il y a eu une projection au cinéma qui s'est très bien passée, où, à peu près 150 personnes se sont vu remettre leurs colis ce jour-là, il reste encore un peu plus de 500 colis. Il y a une répartition qui a été faite. Donc, je tiens à remercier ceux qui participent à cette distribution et notamment Monsieur VAN HAMME, qui est sur le terrain tout le temps et qui a distribué à lui seul une centaine de colis déjà, merci Jacques. Une bonne soirée à tous ».

SÉANCE LEVÉE A 19h00